

DÉPARTEMENT (collectivité) :

..... Rhône

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

..... Villefranche-sur-Saône

Effectif légal du conseil municipal :

..... 15

Nombre de conseillers en exercice :

..... 15

Nombre de délégués à élire :

..... 3

Nombre de suppléants à élire :

..... 3

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

COMMUNE :

..... JARNIOUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 18 heures 04 minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de JARNIOUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

de CHALENDAR Yves	AUJOGUE Yvan
CHAPPELAND Dominique	
DURAND Brice	
LEGOFF Dominique	
PRISSET Bénédicte	
VIDAL Nathalie	
BOLAC Jean-Christophe	
BOUET Xavier	

Absents ² : BOST Joël (Excusé - Pouvoir à Y. de CHALENDAR), PEROTTI Eliane (Excusée - Pouvoir à N. VIDAL), GOUTTENOIRE Bruno (Absent), DESSAINJEAN Agnès (excusée - Pouvoir à JC BOLAC), TUM Audrey (excusée, pouvoir à Y. AUJOGUE), MARTINEZ Daniel (Absent)

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M. Yves de CHAPPELAND maire
(~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~) a ouvert la séance.

M. Brice DURAND a été désigné en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a
dénombré NEUF (9) conseillers présents et a constaté que la condition de
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code
électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux
conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à
l'ouverture du scrutin, à savoir MM CHAPPELAND Dominique, LEGOFF Dominique,
..... BOUET Xavier, AUJOGUE Yvan

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection
des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en
application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants
sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des
mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le
nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal
qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à
l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à
l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.
L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les
membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est
supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi
les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284. du code
électoral, le conseil municipal devait élire T. Reil délégué(s) et T. Reil
suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur
une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant
autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art.
L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit
absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était
porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a
constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le
quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 13
- e. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
de CHALENDAR Yves	12	douze
VIDAL Nathalie	10	dix
DURAND Bruce	9	neuf
BOLAC Jean-Christophe	4	quatre
DESSAINTJEAN Agnès	4	quatre

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme VIDAL Nathalie née le 30/06/61 à Dompierre sur Besbre (03)
adresse 858 chemin du Bois du Saul - 69640 JARNIOUX

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M DURAND Bruce né(e) le 02/03/78 à Paris (13^e)
adresse 60 allée de Graveben - 69640 JARNIOUX

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à

adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M^m T.U.M. Audrey né(e) le 05/05/80 à Villefranche sur Saone (69)
adresse 177 allée de Graveter - 69640 JARNIoux

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions
rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent
sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ¹¹

.....
NÉANT

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

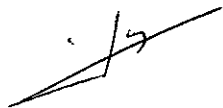
¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014
à 19 heures, 02
minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,



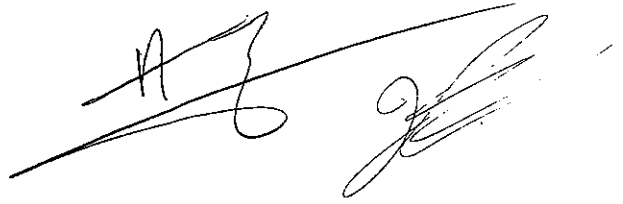
¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,



Two handwritten signatures. The top signature is a simple, horizontal stroke with a small loop at the end. The bottom signature is more complex, featuring several overlapping loops and a sharp upward stroke.



Two handwritten signatures. The left signature is a long, sweeping horizontal stroke with a small loop in the middle. The right signature is a more intricate, cursive-style signature with multiple loops and a sharp upward stroke.